



MAIRIE
DE
PENCRA N
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, en articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange SCHMITT, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.

Secrétaire de séance : Patrice DENIEL

Excusé : Joachim FRAOUTI (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON)

Date de convocation : 28 juin 2021

Date d'affichage : 29 juin 2021

Avant l'ouverture de la séance, le maire demande l'autorisation d'inscrire un point à l'ordre du jour.

La demande d'adhésion au service informatique commun sera traitée en point n° 10.

Les conseillers, à l'unanimité, autorisent le maire à inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour.

1) REGIE D'AVANCE POUR LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre du dispositif des chantiers à caractère éducatif « argent de poche », il convient de modifier la régie d'avances et de recettes existante en ajoutant cette nouvelle dépense.

Monsieur le maire rappelle que ce procédé offre la possibilité aux jeunes domiciliés à Pencran et âgés entre 16 et 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires (hors période de Noël) et de recevoir en contrepartie une gratification dans la limite de 15 € par jeune et par activités de 3 heures consécutives.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des dépenses diverses

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : achats sur Internet, achats divers courants, frais de carburant, frais de représentation et **frais relatifs au dispositif des chantiers à caractère éducatif « argent de poche »**

Article 2. Cette régie est installée à : Mairie, Place de la Mairie, 29800 PENCRA N.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de Landerneau et une carte bancaire y sera adossée.

Article 8. Monsieur le Maire et le trésorier principal de Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 19

2) GROUPEMENT DE COMMANDES « ACHATS DE VETEMENTS DE TRAVAIL » AVEC LA CCPLD

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) propose de relancer le groupement de commandes concernant les achats de vêtements de travail. Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise l'objet, le rôle du coordonnateur et le rôle des membres.

Le conseil municipal se prononce sur :

- a. le renouvellement de ce groupement de commandes.
- b. L'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes « achat de vêtements de travail » de désigner :
 - la CCPLD comme coordonnateur de ces groupements,
 - la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la communauté de communes comme CAO de ces groupements de commandes ;
- c. l'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour signer :
 - la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

Pour : 19

3) DECISION MODIFICATIVE

Afin de réaliser quelques ajustements budgétaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
21	2158	Autres installations	30 000.00
23	2313	Constructions (jardin d'enfants et église)	470 000.00
TOTAL			500 000.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
16	1641	emprunts	500 000.00
TOTAL			500 000.00

Pour : 19

Le maire informe les conseillers du montant des attributions de l'Etat :

DSR : 34 786 € (prévu 33 000 € au BP)

DNP : 7 709 € (prévu 6 000 € au BP)

4) IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptable M 14.

Elle règle le cas de certains biens par rapport à l'imputation en section d'investissement, et notamment des biens de faible valeur.

Il explique également que les biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et s'ils révèlent un caractère de durabilité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

► **DECIDE** que les dépenses relatives aux biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC ne figurant pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 seront imputées en section d'investissement sur le budget 2021.

► **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieur à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2021.

Pour : 19

5) DOSSIER CAF : SIGNATURE CONVENTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

SIGNATURE LA CONVENTION AVEC LA CAF

Dans le cadre de l'agrandissement du jardin d'enfants, la CAF a accordé une subvention de 24 100 € sur les fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME).

Pour contractualiser cette aide, il convient de signer une convention entre la CAF et la commune de Pencran.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention.

SUBVENTION CAF POUR LE LOCAL TECHNIQUE DU JARDIN D'ENFANTS

Suite aux travaux d'extension du jardin d'enfants, la partie qui servait de local technique est devenue une salle de motricité. La PMI sollicite l'installation d'un cabanon pour le rangement des jeux extérieurs et d'en sécuriser l'accès.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la CAF.

La consultation des prestataires est en cours pour le chiffrage

SUBVENTION CAF POUR LE LOGICIEL INFORMATIQUE POUR L'ALSH ET LE JARDIN D'ENFANTS

Le logiciel utilisé par le jardin d'enfant est obsolète et nécessite l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant la mise en place d'un portail famille.

Ce logiciel serait également utilisé par l'ALSH pour les inscriptions à la garderie et pour les vacances scolaires.

Le montant estimé du logiciel s'élève à 15 500 €.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère pourrait apporter des aides à ce type de projet
Le conseil devra autoriser :

- a. la réalisation de ces achats
- B. Les demandes de financements auprès de la CAF

Le conseil valide, à l'unanimité, toutes ces demandes de subventions
Pour : 19

6) SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

La commune de Pencran a répondu favorablement à l'appel à projets pour « un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Ce programme est destiné à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires.

Par courrier en date du 21 juin 2021, le ministère de l'Education Nationale a informé la commune que le dossier déposé était retenu.

Pour le financement de cet investissement dont le coût global prévisionnel HT s'élève à 16 500 €
L'académie de Rennes s'engage à verser une subvention à la commune de 11 250 €

Afin de concrétiser ce partenariat « socle numérique dans les écoles élémentaires », la passation d'une convention avec l'académie de Rennes s'avère nécessaire.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé de Madame SÉNÉ Guylaine adjointe aux affaires scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la convention de partenariat « socle numérique dans les écoles élémentaires » et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Daphné HERMES demande des précisions sur les équipements ; Gérard Le Meur donne des précisions sur les équipements sollicités par les enseignants. Le maire précise que c'est un complément d'équipements

Pour : 19

7) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

EGLISE

La tranche ferme arrive à son terme. Monsieur le maire informe les conseillers du suivi de chantier et du lancement de la tranche optionnelle n° 1 en septembre prochain ;

Une réunion de chantier a eu lieu le lundi 28 juin. Au vu des travaux supplémentaires, le maire propose de prendre 3 avenants :

- Dans le lot 03, réalisation d'une sculpture pour un engoulant par l'entreprise ASSELIN
- Dans le lot 08, un avenant est proposé pour un câblage d'enceintes par l'entreprise DELESTRE
- Dans le lot 10, un avenant est proposé afin de restaurer deux sablières par l'entreprise l'atelier du vieux Presbytère.

RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME DE PENCRAN

TRAVAUX			COUT HT
Lot 03 ASSELIN	Avenant 1	engoulant	1 092.28 €
Lot 08 DELESTRE	Avenant 1	Câblage enceintes	2 146.00 €
Lot 10 ATELIER DU VIEUX PRESBYTERE	Avenant 7	Restauration deux sablières	740.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DECIDE :

- de valider le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chaque entreprise pour les montants définis dans le tableau.

François MOREAU donne des précisions sur l'avancement des travaux.

La réalisation donne satisfaction. La tranche optionnelle va démarrer en septembre.

L'achèvement des travaux est prévu début 2023. Pour le drainage, la commune est en attente de l'accord de la DRAC. Réception de la tranche ferme est prévue le lundi 12 juillet 2021 à 14 h.

SALLE ARC EN CIEL ET JARDIN D'ENFANTS

Gérard Le Meur présente le suivi de chantier aux conseillers.

La salle de motricité est pratiquement terminée, il reste quelques petites réserves pour quelques entreprises.

Il rappelle qu'il convient de prévoir la construction d'un local technique pour le rangement des jeux extérieurs.

Le maire informe les conseillers des avenants nécessaires au marché

TRAVAUX			COUT HT
Lot 01 CHOPIN	Avenant 5	Reprise espaces verts	321.00 €
Lot 05 CLAIRALU	Avenant 5	Fourniture butoir Modifications store	256.00 € 365.00 €
Lot 06 BATIROISE	Avenant 4	Modification porte salle motricité	438.50 €
Lot 11 SAITEL	Avenant 6	Modification éclairage	889.28 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DECIDE :

- de valider le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chaque entreprise pour les montants définis dans le tableau.

Pour : 19

8) DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Par délibération n° 202019 en date du 20 mai 2020, le conseil a en effet, transmis au maire quelques délégations.

En complément de cette délibération et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire la charge :

1. de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 400000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
11. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
13. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI....) ou organismes financeurs (CAF.....) dans le cadre d'opérations d'investissement, l'attribution de subventions.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition de délégation à Monsieur le Maire ainsi que les conditions d'application.

Pour : 19

9) ADHESION A UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN

Gérard LE MEUR présente aux conseillers le dossier de mutualisation des ressources et des services.

Une étude débutée fin novembre 2018 a permis de relancer le projet de mutualisation de l'informatique et d'aboutir début octobre 2019 à une proposition d'extension du service commun existant entre la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas et la Ville de Landerneau, pour des missions d'expertise et de sécurité informatique au service des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin de mutualiser des ressources, un service commun informatique a été créé en 2013 entre la Communauté et la Ville de Landerneau.

Après six années de fonctionnement, il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur l'expérience acquise en matière de mutualisation des missions relevant d'un service des systèmes d'information, pour en faire bénéficier les communes qui le souhaiteraient.

A la manière de l'élaboration du schéma de mutualisation, cette démarche a fait l'objet de nombreux échanges (souvent en communes) et en particulier avec l'ensemble des maires. Ainsi, la démarche préparatoire à une extension de la mutualisation de l'informatique s'est déroulée tout au long de l'année 2019, notamment rythmée par les étapes suivantes :

- Du 12 au 14 mars : rendez-vous avec les maires afin d'échanger sur les besoins des communes,
- 11 avril : 1er comité de pilotage des maires,
- 23 mai : 2ème comité de pilotage des maires,
- Juillet, Août, Septembre : enquête complémentaire sur les coûts informatiques menée auprès des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP),
- 3 octobre : 3ème comité de pilotage des maires,
- 18 octobre : envoi du document de synthèse aux maires, présentant le scénario retenu en comité de pilotage du 3 octobre, ainsi que les étapes suivantes de la mutualisation pouvant éventuellement être atteintes à terme.

Six « packs » ont été définis selon un ordre de priorité correspondant aux besoins, pour fonder l'extension de la mutualisation de l'informatique. Les deux missions suivantes (packs 1 et 2) ont vocation à être étendues au SIPP ainsi qu'aux 21 communes (hors Landerneau puisque la Ville bénéficie déjà de la mutualisation totale du service Système d'information) :

1 - Pack expertise : est basé sur du conseil et des propositions d'ingénierie technique ainsi que sur l'assistance à l'exécution des projets. L'expertise assure l'échange entre les communes pour faire remonter les bons investissements et les bonnes pratiques. Il s'agit d'une assistance interne à maîtrise d'ouvrage informatique.

2 - Pack sécurité : vise à assurer la pérennité du patrimoine numérique de l'ensemble des collectivités et à homogénéiser le niveau de sécurité des collectivités. Il s'agit du plus petit élément commun pour garantir à l'ensemble des membres une immunité collective.

En cas d'élargissement des missions du service commun ainsi défini, un avenant sera nécessaire et pourra notamment porter sur les 4 packs complémentaires suivants :

3 - Pack préventif permet de :

- S'assurer du bon fonctionnement des équipements informatiques ; mises à jour et supervision majoritairement effectuée à distance.
- Définir une stratégie commune en matière de renouvellement des équipements et tendre vers une homogénéisation du parc.

4 - Pack applicatif a pour objectif :

- D'élaborer un Schéma Directeur des Systèmes d'Informations pour le territoire.
- De réaliser une convergence applicative en intensifiant nos partenariats (GPB, MEGALIS,

SIMIF, CDG 29, IEN...) ou en en recherchant de nouveaux.

5 - Pack formation est un investissement humain qui assure la réussite des projets. Elle permet aussi de réduire l'assistance à l'utilisateur. Un état des lieux serait nécessaire puis la définition d'un programme de formation « en intra » par le CNFPT notamment.

6 - Pack « usages citoyens » tend à développer :

- L'utilisation des nouveaux canaux de promotion numérique du territoire.
- Les services en ligne par le biais d'un portail permettant de partager l'information à l'échelle du territoire.
- La diffusion des données ouvertes et la promotion de leur réutilisation.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu que la Ville et la Communauté ont créé des services communs, en dehors des compétences qui sont transférées à cette dernière et que certaines missions du service des systèmes d'information ont vocation à être étendues aux communes du territoire et au syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'adhésion au service commun des systèmes d'information pour mener à bien les missions d'expertise et de sécurité,

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention afférente.

Pour : 19

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RESSOURCES HUMAINES :

Service technique

Pierre CASTEL débutera le 26 juillet aux espaces verts, en remplacement de Corentin DUNAS muté au Conseil Départemental.

Julien FLOCH débutera le 17 septembre 2021 en remplacement de David Rigot au poste de responsable du service technique.

Ecole

Départ à la retraite de Dominique LE GOFF

Départ à la retraite de Nathalie MACE, directrice de l'école

VOIRIE

Le point à temps est réalisé, le balayage et la peinture seront effectués prochainement.

TOUR DE France

Le maire remercie Gérard LE MEUR et Jean-Pierre LE BOURDON pour l'organisation du tour de France sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45